

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_222

Date : 31/10/2024

Objet : Convention de formation avec Monsieur Daniel DELANOE pour les Assistantes Maternelles de la Crèche Familiale et du Relais Petite Enfance le 22 novembre 2024

Publié le : 06 NOV. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant les orientations de la ville de Grigny dans le domaine de la formation des personnels de la Petite Enfance,

Considérant la volonté de faire participer les professionnels de la Petite Enfance à la formation « apprendre à reconnaître la violence éducative et acquérir les principes des méthodes éducatives bienveillantes »,

Considérant les termes de la proposition formulée par Monsieur Daniel DELANOE, sise 26 rue du Plateau à PARIS (75019), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de Monsieur Daniel DELANOE pour réaliser une formation « Apprendre à reconnaître la violence éducative et acquérir les principes des méthodes éducatives bienveillantes », au profit des Assistantes maternelles et autres membres de la crèche familiale et du Relais Petite Enfance de Grigny,

De signer la convention de partenariat avec Monsieur Daniel DELANOE joint à la présente pour un montant global et forfaitaire de 850,00 € TTC,

De préciser que la formation aura lieu le 22 novembre 2024 de 9 heures à 17 heures à la Maison des Enfants et de la Nature sise 9 chemin du Clotay à Grigny,

De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe petite enfance,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en